



# District du Gers de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

### Réunion Restreinte du 18 Avril 2019

### Procès-verbal N° 29

**Président de séance :** Jean-Claude CASSÉ

**Présents :** Christian BURRIEL - Christophe MAILLARD - Xavier VELILLA - Jacques WARIN.

## LITIGES

**DOSSIER N°74 \*MATCH N°21289621 : VAL D'ARROS ADOUR / Entente V.V.A. LABEJAN - ST JEAN LE COMTAL 2 – Championnat D.3 - Phase 2 - Poule Maintien A - journée 9 - du 14/04/2019.**  
**\* Match perdu par forfait.\***

Après lecture du courriel en date du 13 avril 2019 de M.LESCURE Jean-Philippe, Secrétaire du V.V.A. LABEJAN-ST JEAN LE COMTAL, déclarant forfait pour la rencontre par manque d'effectifs.

Par ces motifs,

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, hors la présence de M. VELILLA Xavier, statue :**

- **Match perdu par forfait à l'Entente V.V.A. LABEJAN-ST JEAN LE COMTAL 2**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du VAL D'ARROS ADOUR**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors**

**Amende :** 50€ (Premier forfait équipe Seniors) portés au débit du compte District du V.V.A. LABEJAN (525725) club support de l'Entente.

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F*

**DOSSIER N°75 \*MATCH N°21289685 : F.C. MAUVEZIN 2 / O.F.C. LOMBEZ 2 – Championnat D.3 - Phase 2 - Poule  
 Maintien B - journée 9 - du 13/04/2019.  
 \* Match perdu par forfait. Forfait général\***

Après lecture du courriel en date du 13 avril 2019 de M.JULLIAND Joël, Président de l'O.F.C. LOMBEZ, déclarant forfait pour la rencontre.

Par ces motifs,

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :**

- Match perdu par forfait à l'O.F.C. LOMBEZ 2
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du F.C. MAUVEZIN .2
- Déclare l'O.F.C. LOMBEZ 2 FORFAIT GENERAL pour la suite de la compétition.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors

**Amende : 100€** (Second forfait-Forfait général pour une équipe Seniors) portés au débit du compte District de l'O.F.C LOMBEZ(534350)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F*

**DOSSIER N°76 \*MATCH N°21289619 : Entente U.S.P.- E.S.C. / F.C. MIRANDE 2 – Championnat D.3 - Phase 2 - Poule  
 Maintien A - journée 9 du 13/04/2019.  
 \* Match perdu par forfait.\***

Après lecture du courriel en date du 13 avril 2019 de Mme DAUDIRAC Sylvie, coprésidente de l'Entente U.S.P.-E.S.C., déclarant forfait pour la rencontre.

Par ces motifs,

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :**

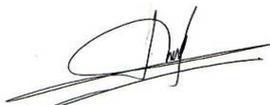
- Match perdu par forfait à l'Entente U.S.P.- E.S.C
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du F.C. MIRANDE 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors

**Amende : 50€** (Premier forfait équipe Seniors) portés au débit du compte District de l'U.S. PESSAN (524807) club support de l'Entente.

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F*

◇◇◇◇◇◇◇◇

**Le Secrétaire**  
**Jacques WARIN.**



**Le Président de séance**  
**Jean-Claude CASSÉ**

